

TRANSMIS LE 19/02/2024
REÇU LE 19/02/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 20/02/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 20/02/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-113

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Festival Jeunes Echecs IDF 2023/2024 »
Le dimanche 10 mars 2024 au gymnase Jean-Jacques Mathieu – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, de Monsieur APPENDINO, président de l'association Echiquier de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Festival Jeunes Echecs IDF 2023/2024 ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Festival Jeunes Echecs IDF 2023/2024 » par l'exposant le dimanche 10 mars 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Echiquier de Franconville	M. JACTEL	27 rue Léon Fontaine – 95210, Saint-Gratien	Sandwichs / Chips / Viennoiseries / Gâteaux / Barres chocolatées / Friandises

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur JACTEL

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le quatorze février deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire

Le 28 février 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yves Alain Verbrugghe



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Nadine Sense
Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR24-113

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-19T13-16-35.00 (MI251077411)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240214-ARR24-113-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FESTIVAL JKEUNES ECHECS IDF 2023/2024" - LE DIMANCHE 10 MARS 2024 AU GYMNASSE JEAN-JACQUES MATHIEU - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 14/02/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-113 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/24 à 13:16

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/02/24 à 13:16

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/02/24 à 13:21

